

Administration communale  
D'AUBEL  
Pl. Nicolaï n° 1, 4880 Aubel

## Ordonnance temporaire de circulation

### Réglementation de la circulation des usagers

#### Rue de Messitert – Course cycliste – Mise en sens unique

#### LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la demande 2024 du vélo club Ardennes sollicitant l'autorisation d'organiser une course cycliste rue de Messitert le **07/04/2024**, avec départ au nouveau cimetière, et pour laquelle il fournit l'ensemble des indications et garanties requises ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

#### ARRETE

**Article 1** : de 09H à 18H : la circulation des véhicules ne sera autorisée que dans le sens de la course sur le circuit et sous les ordres des signaleurs, à savoir rue de Messitert (départ cimetière), Crutzstraat, Boindel, Betel, rue des Bocages.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux C1, F19, F41, C31a, C31b.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits de 09H à 18H sur tout le parcours.

Cette mesure sera matérialisée par le signal E3

**Article 3** : Le présent arrêté sera placé sur les lieux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à/au :

- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- Aux riverains sur le tour de la course

Fait à AUBEL, le 25 mars 2024

Par le Collège,

La Directrice générale

  
V. GOOSSE



Le Bourgmestre

  
F. LEJEUNE